



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

**A R R Ê T É P R É F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 4 - 2 4 D U 1 9 F E V R I E R 2 0 2 4
P O R T A N T S U R S I S À S T A T U E R S U R L A D E M A N D E D ' A U T O R I S A T I O N
E N V I R O N N E M E N T A L E F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É V I C A T
S I T U É E S U R L A C O M M U N E D E L A N D O S**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 et R. 181-43 ;

VU le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 30 janvier 2024 nommant Mme Nathalie CENCIC secrétaire générale de préfecture de la Haute-Loire, sous-préfète du Puy en Velay ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2024-09 en date du 19 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CENCIC, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU la demande en date du 5 novembre 2021 présentée par la société VICAT en vue d'être autorisée à ouvrir une carrière de pouzzolane et des installations annexes situées au lieu-dit « Le Grail » sur le territoire de la commune de LANDOS, complétée le 30 juin 2022 et le 21 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2023-99 du 7 septembre 2023 prescrivant l'enquête publique réglementaire, qui s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 7 novembre 2023 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur du 7 novembre 2023 établi à la suite de l'enquête publique transmis à l'exploitant le 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé par la société VICAT relève de la procédure d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que la société VICAT a déposé un dossier d'autorisation environnementale pour la réouverture et l'extension d'une carrière de pouzzolane située au lieu-dit « Le Grail » 43340 LANDOS ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour statuer sur la demande précitée de la société VICAT, située à Landos (43340) est le 8 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) sera sollicité en application des dispositions de l'article R 181-39 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être procédé à l'examen du projet par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ni à la réalisation de la procédure contradictoire dans le délai restant à courir ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il ne sera pas possible à l'administration de statuer avant le 8 mars 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1er

La date limite impartie à l'administration pour statuer sur la demande d'autorisation susvisée présentée par la société VICAT, relative à l'exploitation de la carrière située au lieu dit « Le Grail » 43340 LANDOS est reportée au **8 mai 2024**.

ARTICLE 2

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Haute-Loire pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, soit par courrier, soit via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui aura été notifiée
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'exploitant.

Au Puy-en-Velay, le 19 février 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Nathalie CENCIC